



PI 4700
 Dépôt : M. Aloyse Bisdorff
 13.12.2000

Aloyse Bisdorff

13

MOTION

Vu le nombre croissant de faillites qui s'est élevé à plus de 550 pour l'année 1999;

Vu l'influence de cette évolution sur la situation sociale des travailleurs concernés et notamment l'évolution du chômage;

considérant qu'une partie de ces faillites sont dues à des manoeuvres délibérées pouvant être qualifiées de faillites organisées, respectivement tombant sous la qualification de banqueroute simple ou frauduleuse;

considérant que d'autres entreprises peuvent tomber en faillite du fait de causes économiques momentanées qui ne leur sont pas imputables comme des difficultés financières et des faillites de la part d'autres acteurs économiques;

considérant que les pouvoirs judiciaire et politique n'ont pas à l'heure actuelle les moyens pour faire face aux différents problèmes posés par cette évolution;

la Chambre invite le Gouvernement:

- à préconiser des mesures législatives et administratives permettant le recours plus systématique par les tribunaux à des faillites personnelles avec interdiction d'exercer une activité indépendante personnellement ou sous le couvert d'une société de capitaux;

- à modifier la procédure de la gestion contrôlée en y apportant une plus grande souplesse et en conférant un rôle plus actif au tribunal de commerce;

- à permettre notamment une recapitalisation plus facile de certaines entreprises viables dans le cadre de la gestion contrôlée, par l'intermédiaire de la SNCI;

- à faire un contrôle stricte des aides accordées aux entreprises afin de vérifier qu'elles ne soient détournées de leur objectif qui est celui de préserver l'emploi et l'outil économique;

- à présenter, ensemble avec l'étude annoncée sur les transferts sociaux, une étude sur les transferts aux entreprises.

A. Bisdorff

[Signature]

[Signature]

[Signature]